

## DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER



**SELLES SAINT DENIS**

**BILLY**

**LANGON**

**GIEVRES**

**CHATRES SUR CHER**

**SALBRIS**

**LA FERTE IMBAULT**

**VILLEHERVIERS**

**GY EN SOLOGNE**

**LOREUX**

**SELLES SUR CHER**

**PRUNIER EN  
SOLOGNE**

**ROMORANTIN  
LANTHENAY**

### PROJET DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

#### SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA SAULDRE ET DE LA RERE

- ❖ 1<sup>ère</sup> partie : RAPPORT D'ENQUETE
- ❖ 2<sup>ème</sup> partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE




# DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

## TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SAULDRE ET DE LA RERE

--\*\_\*\*\_\*\_\*\_\*--

*RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :  
AU PROJET DE TRAVAUX DE RESTAURATION  
DES COURS D'EAU DE LA SAULDRE ET DE LA RERE  
DANS LE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER*

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

|  |              |
|--|--------------|
|  RAPPORT D'ENQUETE          | PAGES 1 A 17 |
|  CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE | PAGES 1 A 7  |
|  ANNEXES                    | PAGE 1       |

# SOMMAIRE

## ❖ 1<sup>ère</sup> partie : RAPPORT D'ENQUETE

### CHAPITRE 1 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 1.1. - OBJET DE L'ENQUETE
- 1.2. – FONDEMENT JURIDIQUE
- 1.3. – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 1.4. – COMPOSITION DU DOSSIER LIE A L'ENQUETE
- 1.5. – ORGANISATION DE L'ENQUETE
- 1.6. – PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC
- 1.7. – DEROULEMENT DE L'ENQUETE
- 1.8. – RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE
- 1.9. – ORIGINE DE LA DEMANDE
- 1.10. – MOTIVATION DE LA DEMANDE
- MON AVIS

### CHAPITRE 2 – EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS

- 2.1. - EXAMENS DES REGISTRES ET DES DIFFERENTS AVIS EMIS PAR LE PUBLIC
  - o 2.1.1. REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE
    - 2.1.1.1. OBSERVATIONS FORMULEES PAR UN PUBLIC CIVIL
    - 2.1.1.2. OBSERVATIONS FORMULEES PAR UN PUBLIC D'ELUS
    - 2.1.1.3. OBSERVATIONS EMISES PAR UN PUBLIC DE PROPRIETAIRES
    - 2.1.1.4. OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC SUR LE SUJET DES ETANGS
- MON AVIS

## ❖ 2<sup>ème</sup> partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

### CHAPITRE 1 - CONTEXTE GENERAL

- 1.1. - RAPPEL
- 1.2. – OBJET DE L'ENQUETE
- 1.3. – PROCEDURE DE L'ENQUETE

### CHAPITRE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

- 2.1. - SUR LA PROCEDURE
  - 2.2. - SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC
  - 2.3. – SUR L'IMPACT DU PROJET AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL
- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEU

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SAULDRE ET DE LA RERE**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :  
AU PROJET DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU  
DE LA SAULDRE ET DE LA RERE DANS LE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

**1<sup>ERE</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE**

**ENQUETE ENVIRONNEMENTALE**

## CHAPITRE 1

### DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

#### 1.1. OBJET DE L'ENQUETE

Le syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) a pour objectif la gestion et l'aménagement des cours d'eau du bassin (aval) de la Sauldre. Le SMABS est également la structure porteuse du SAGE, qui est en cours d'élaboration.

Suite à la mise en œuvre de la loi « NOTRe » et à la précision des compétences Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), le SMABS a été refondé et réunit désormais trois communautés de communes (la Communauté de Communes Romorantinais et Monestois, la Communauté de Communes Sologne des Rivières et la Communauté de Commune Val de Cher – Controis), ce qui assure une meilleure couverture géographique du bassin versant de la Sauldre. Ses compétences ont été élargies et sont désormais mieux définies.

Le SMABS souhaite la mise en place d'un contrat territorial sur les milieux aquatiques des bassins versants de la Sauldre et de la Rère, pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau, imposé par la diversité « cadre sur l'eau » (D.C.E.). Ce contrat territorial est un outil technique et financier du XI<sup>ème</sup> programme (2018-2023) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permettant de mettre en œuvre des actions sur les milieux aquatiques. Il fonctionne sur 2 fois 3 années. Un bilan important est réalisé suite aux 3 premières années, afin de confirmer et affiner les besoins sur les 3 années suivantes. L'engagement financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne n'est établi que sur les trois premières années. Si les réalisations d'actions sur les 3 premières années sont insuffisantes aux yeux de l'agence de l'eau, elle peut ne pas subventionner d'actions sur les 3 dernières années.

**Le programme d'action proposé vise à corriger une partie des dysfonctionnements, parmi les plus négatifs, observés sur les plus de 500 kms de réseau hydraulique des bassins versants de la Sauldre et de la Rère qui ont été expertisés dans le cadre de conception du CTMA.**

Ce programme d'aménagements porté par le SMABS fait l'objet d'une procédure relative aux articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement relevant de la rubrique 3.3.5.0. de la Nomenclature Eau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. Compte tenu des travaux et aménagements projetés dans le cadre du CTMA, il ressort de l'analyse des rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux d'activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement que **le CTMA envisagé est soumis au régime de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.**

Les cours d'eau du territoire d'étude sont non-domaniaux et des travaux sont à engager sur des parcelles privées. Conformément à l'article L.211-7 du code de l'Environnement une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est indispensable pour que le maître d'ouvrage puisse intervenir sur ces parcelles.

La présente enquête porte donc sur : la demande présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) en vue de procéder à la déclaration d'intérêt général et d'obtenir l'autorisation environnementale d'effectuer les travaux de restauration des cours d'eau et de la continuité écologique sur les bassins versants de la Sauldre et de la Rère dans le cadre d'un contrat territorial sur les milieux aquatiques, au titre de la loi sur l'eau, sur le territoire des communes de BILLY, CHATRES SUR CHER, LA FERTE-IMBAULT, LANGON, GIEVRES, GY EN SOLOGNE, LOREUX, PRUNIER EN SOLOGNE, ROMORANTIN LANTHENAY, SALBRIS, SELLES-SAINT-DENIS, SELLES SUR CHER et VILLEHERVIERS (Loir et Cher).

Cette enquête environnementale doit porter un éclairage sur les impacts du projet pour l'environnement.

## 1.2. FONDEMENT JURIDIQUE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214 à L.214-6, L.215-13, R.123-1 et suivants ;

Vu la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur départemental des territoires de Loir et Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir et Cher ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable du service instructeur au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et DIG en date du 08 février 2021 ;

Vu la décision N° E21000030/45 du 02 mars 2021 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean Louis HAYN, commissaire enquêteur ;

Considérant l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de la Sauldre et de la Rère à l'horizon 2016-2021 ;

Considérant que les actions prévues dans le cadre des travaux de la DIG sont conformes aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ;

A la demande du responsable du projet – le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS), il est procédé à une enquête publique unique sur le territoire des communes concernées par le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques des bassins versants de la Sauldre et de la Rère, à savoir les communes de : BILLY, CHATRES SUR CHER, LA FERTE-IMBAULT, LANGON, GIEVRES, GY EN SOLOGNE, LOREUX, PRUNIER EN SOLOGNE, ROMORANTIN LANTHENAY, SALBRIS, SELLES-SAINT-DENIS, SELLES SUR CHER et VILLEHERVIERS.

### 1.3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ma désignation en tant que commissaire enquêteur a été prononcée par décision de Madame La Présidente du Tribunal Administratif, en date du 3 mars 2021. Cette décision a été confirmée par arrêté de Monsieur Le Préfet de Loir et Cher en date du 10 mars 2021, arrêté N° 41-2021-03-10-003.

### 1.4. COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUETE

Le dossier présenté à l'enquête et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait :

- Le registre d'enquête.
- La communication de décision de désignation du commissaire enquêteur référencée : E 21000030/45.
- L'avis d'enquête publique.
- L'arrêté préfectoral N° 41-2021-03-10-003.
- La cartographie des lieux.
- La cartographie du zonage.
- Le dossier support complet établi par SAFEGE SAS 15/27 rue du port à NANTERRE (92022) décrivant le contexte, et comprenant de façon détaillée :
  - Le résumé non technique.
  - Les notes de présentation.
  - Les informations relatives au maitre d'ouvrage.
  - La localisation des cours d'eau concernés par le programme.
  - La justification du choix du projet.
  - La justification de l'intérêt général du projet et la durée de la DIG envisagée.
  - L'impact sur les servitudes de passage.
  - Le coût et le financement du projet.
  - Les informations relatives au droit de pêche.
  - La nature, la consistance, le volume et l'objet du programme d'aménagement.
  - Les rubriques de la nomenclature et le régime de l'opération au regard de la loi sur l'eau.
  - L'étude d'incidence environnementale.

- Les moyens de surveillance prévus, et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Ce dossier comprenait 164 pages et de nombreuses annexes.

- Les journaux « La Nouvelle République de Loir et Cher » stipulant l'avis d'enquête publique.
- Les journaux « La Renaissance de Loir et Cher » stipulant l'avis d'enquête publique

Le dossier en ligne était strictement identique au dossier papier.

#### 1.5. ORGANISATION DE L'ENQUETE

J'ai participé à l'organisation de l'enquête avec Madame Céline GAUMET et Madame Laurie LESEUR BARBEREAU, de la Direction départementale des territoires de Loir et Cher.

Il a été arrêté la date du 1<sup>er</sup> avril 2021 à 9 heures au mardi 4 mai 2021 à 17 heures pour le déroulement de l'enquête.

Il a été fixé 6 permanences aux lieux dates et heures suivantes :

- Jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 en mairie de SALBRIS de 9 h à 12 h.
- Vendredi 9 avril 2021 en mairie de SELLES SUR CHER de 9 h à 12 h.
- Mercredi 14 avril 2021 en mairie de ROMORANTIN-LANTHENAY de 14 h à 17 h.
- Mercredi 21 avril 2021 en mairie de SELLES SUR CHER de 14 h à 17 h.
- Samedi 24 avril 2021 en mairie de SALBRIS de 9 h à 12 h.
- Mardi 4 mai 2021 en mairie de ROMORANTIN-LANTHENAY de 14 h à 17 h.

#### 1.6. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé de l'enquête aux panneaux officiels de toutes les mairies concernées, de même, il a été informé de l'ouverture de l'enquête par publication dans :  
Les parties légales avant l'ouverture de l'enquête

- Vendredi 12 mars 2021 dans « la Nouvelle République de Loir et Cher »
- Vendredi 14 mars 2021 dans « La Renaissance de Loir et Cher »

Les secondes parties légales

- Vendredi 2 avril 2021 dans « la Nouvelle République de Loir et Cher »
- Vendredi 2 avril 2021 dans « La Renaissance de Loir et Cher »



### 1.7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été organisée dans les formes prévues par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

Monsieur le Président a procédé par arrêté :

- L'objet de l'enquête, la date d'ouverture de celle-ci et sa durée.
- Les heures et lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans les temps impartis.

L'enquête s'est déroulée sans difficultés particulières.

A l'issue de l'enquête un procès-verbal de synthèse a été établi.

### 1.8. RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE

J'ai rencontré Monsieur Cédric SABOURDY, Président du SMABS, le 15 avril 2021, accompagné de Monsieur MOREL.

Nous avons examiné ensemble :

- ✓ Ce qu'était le SMABS, son rôle, son activité, ses responsabilités.
- ✓ Les détails de tout le projet.
- ✓ Les diverses cartographies concernant ce projet, notamment la localisation des cours d'eau.
- ✓ Tous les tenants et aboutissants concernant ce projet dans tous les domaines (techniques environnementaux etc...)

### 1.9. ORIGINE DE LA DEMANDE

Suite à certains événements, et notamment les crues de 2016, des aménagements sur les bassins versants de la Sauldre et de la Rère, se sont avérés nécessaires.

Ces aménagements prévus font l'objet d'une procédure relative au code de l'environnement.

Un dossier a donc été élaboré dans le but de doter le SMABS (syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre) des éléments nécessaires, afin de lancer un contrat territorial sur les milieux aquatiques (CTMA) des bassins versants de la Sauldre et de la Rère.

Un programme qui s'inscrit pleinement dans les objectifs du SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Le financement de ces travaux se répartit entre :

- L'agence de l'eau Loire- Bretagne.
- La Région Centre Val de Loire.
- La fédération de pêche de Loir et Cher.
- Quelques propriétaires
- Le SMABS.

#### 1.10. MOTIVATION DE LA DEMANDE

La conduite d'une politique environnementale et d'une politique de gestion de l'eau se doit d'être cohérente avec la nature existante, les aléas climatiques, les projets et les intérêts des communes concernées. Elle vise à mettre en valeur les territoires concernés par le projet.

La refondation du SMABS qui réunit désormais 3 communautés de communes et la mise en œuvre de la loi NOTRe, se sont voulues constructives pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau, d'autant que la directive cadre sur l'eau (C.D.F.) l'imposait. Le SMABS a donc souhaité la mise en place d'un contrat territorial sur les milieux climatiques des bassins versants de la Sauldre et de la Rère.

## MON AVIS

J'ai reçu le dossier complet avec tous les documents liés à cette enquête dans des conditions satisfaisantes pour me permettre de l'étudier, et d'avoir les contacts préalables à l'enquête. Il a été élaboré afin d'adopter le dispositif légal et réglementaire. Les procédures s'effectuent en application de la législation en vigueur.

L'organisation de l'enquête s'est effectuée en concertation avec les services de la D.D.T. de Loir et Cher.

La publicité et l'information au public ont été correctement effectuées et aucun manquement dans les conditions d'affichage ne m'est apparu ; dans ces conditions, celles-ci me semblent suffisantes et régulières.

L'enquête s'est donc déroulée normalement et sereinement, dans un climat convivial avec mes interlocuteurs. Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

A l'expiration de cette enquête, j'ai donc clos celle-ci dans le même climat de sérénité et de convivialité.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour bâtir le projet.

Le diagnostic établi au regard des prévisions économiques, écologiques et environnementales paraît clairement évoqué.

La justification de l'intérêt général du projet et la durée de la D.I.G. envisagée, me paraissent correctement cernés.

Le coût et le financement du projet sont présentés dans un tableau explicite.

Les rubriques de la nomenclature, le régime de l'opération au regard de la loi sur l'eau sont détaillés dans le dossier.

La cartographie est abondante, mais un tel projet ne peut pas s'en passer.

D'une façon générale, la description du projet m'a permis une bonne approche du dossier.

Sur un plan plus technique, la lecture de ce dossier me fait apparaître qu'il s'agit d'un contrat territorial, mis en place suite aux crues de 2016 ; que ce contrat territorial s'applique sur des cours d'eau non domaniaux. Ce contrat territorial amenant des deniers publics, il entraîne la gratuité pour les propriétaires. Le but de ces travaux étant de réaménager le lit de la Sauldre et de ses affluents, afin de leur faire retrouver leur lit le plus naturel possible.

## CHAPITRE 2

### EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS

Le procès-verbal de la synthèse des remarques du public et du commissaire enquêteur a pour but :

- D'exprimer un certain nombre de réflexions du commissaire enquêteur qui nécessitent d'obtenir des éléments de réponse indispensables à la formulation d'un avis motivé.
- De faire la synthèse des observations formulées par le public au cours de l'enquête. Les éléments de réponse à ces observations seront inclus dans le rapport final du commissaire enquêteur.

Ce document sera rendu public et consultable par les personnes qui en exprimeraient le souhait.

#### 2.1. EXAMEN DES REGISTRES ET DES DIFFERENTS AVIS EMIS PAR LE PUBLIC

##### 2.1.1. Registre d'enquête publique

###### ➤ Comptabilité de l'enquête

- ✓ Nombre d'observations et courriers portés aux registres : 19 (dont 18 recevables)
  - 7 aux registres déposés en mairies.
  - 1 observation orale.
  - 7 courriers.
  - 3 e-mails (dont 1 inexploitable, et 1 réintégré à ma demande le 11 mai 2021).
  - Nombre de pétitions et nombre de signataires : 0
  - Nombre de documents non recevables : 1 (il est remplacé au dossier par un courrier recevable).
  - Observation émise par le commissaire enquêteur : 1

Toutes ces observations concernent le projet.

##### 2.1.1.1. Observations formulées par un public « civil »

- ✓ 1 par Monsieur Guillaume BISSON
- ✓ 1 par Monsieur Jacques BISSON
- ✓ 1 par Monsieur Michel ROTAT
- ✓ 1 par Monsieur et Madame FORVEILLE
- ✓ 1 par Monsieur Arnaud LEROUX

Elles sont toutes consignées au P.V. de Synthèse joint à ce rapport.

#### 2.1.1.2. Observations formulées par un public d'élus

- ✓ 1 par Monsieur Gérard CHOPIN, Maire de THEILLAY
- ✓ 1 par Monsieur Alexandre AVRIL, Maire de SALBRIS, Vice-Président du pays grande Sologne, Président de la com.com. Sologne des rivières.
- ✓ 1 par la com.com des rivières (intervention non identifiée, et non signée).
- ✓ 1 par Monsieur Angel BENITO (Adjoint à l'urbanisme Mairie de SALBRIS intervention orale).

Elles sont toutes consignées au P.V. de synthèse joint à ce rapport.

#### 2.1.1.3. Observations émises par un public de propriétaires

- ✓ 1 par Monsieur Jean LEMAIRE
- ✓ 1 par Monsieur Alain RICHARD
- ✓ 1 par Monsieur Charles DE BRANTES
- ✓ 1 par Monsieur Orlin DE BRIEY

Elles sont toutes consignées au P.V. de synthèse joint à ce rapport.

#### 2.1.1.4. Observations émises par le public sur le sujet des étangs

- ✓ 1 par Monsieur Olivier SEMON.
- ✓ 1 par Monsieur A. AZEMAUD.
- ✓ 1 par Monsieur Gérard MONOT.
- ✓ 1 par le C.C.A.S. (comité central agricole de la Sologne).  
(E-mail non exploitable donc irrecevable).
- ✓ 1 par le C.C.A.S. (courrier rectificatif et exploitable).
- ✓ 1 par le commissaire enquêteur.

Elles sont toutes consignées au P.V. de synthèse joint à ce rapport.

## MON AVIS

Tout au long de cette enquête, j'ai reçu une vingtaine d'interventions, e-mails, ou courriers.

Bon nombre de ces remarques et interventions reflètent assez bien l'état d'esprit dans lequel cette enquête s'est déroulée.

Toutes ces remarques peuvent se diviser en 4 grands groupes :

- Un public civil.
- Un public d'élus.
- Un public de propriétaires.
- Un public s'exprimant sur le problème des étangs.

Il ne faut pas perdre de vue que le contrat territorial est GRATUIT. Son but est de faire retrouver au cours d'eau, son lit le plus naturel possible. Le SMABS a un rôle d'accompagnement. Il n'a aucune compétence sur la pollution, qui relève de la compétence municipale, l'entretien de la végétation restant du devoir des riverains.

L'élaboration de ce CTMB m'a semblé relever d'une démarche concertée avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers du SMABS.

Avant toutes démarches, il a été :

- Diagnostiqué l'état des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant ;
- Identifié les différentes pressions pesant sur les rivières ;
- Recensé les différents usages et les différents enjeux reposant sur la ressource en eau ;
- Hiérarchisé les potentielles interventions à mettre en place afin de faciliter la reconquête du bon état écologique des différentes masses d'eau ;

### 3 grands chapitres jalonnent ce dossier :

#### 1 - Restaurer la continuité écologique

Le programme d'actions proposé vise à corriger une partie des dysfonctionnements observés sur le réseau hydraulique des bassins versants de la Sauldre et de la Rère, afin de retrouver la dynamique naturelle des rivières. Les fortes modifications de la morphologie de ces cours d'eau expliquent souvent les dysfonctionnements. La diversification des écoulements, et la restauration des berges permettent aux cours d'eau de recouvrer leur capacité auto-opératoire naturelle et leur potentiel d'habitat, 2 facteurs indispensables pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

#### 2 – les ouvrages sur les cours d'eau :

Les ouvrages qui jalonnent la Sauldre et la Rère, sont sensés favoriser le ralentissement des écoulements, le colmatage, et peuvent être infranchissables pour les continuités piscicoles et sédimentaires. En fragmentant les linéaires, les ouvrages hydrauliques altèrent la qualité des eaux et des habitats présents.

### 3 – le sujet des étangs :

Les étangs sont particulièrement nombreux sur les bassins versants de la Sauldre et de la Rère, quelquefois aménagés sur de simples fossés reliant les étangs entre eux, mais aussi quelquefois sur des ruisseaux. Quelques plans d'eau se sont aménagés en parallèle altérant souvent des zones humides.

Il me semble qu'une réflexion sur l'avenir de ces étangs et leur gestion à long terme devra être engagée ; c'est un sujet qui reste sensible, mais qui devra être étudié pour la conservation et la restauration écologique de la Sauldre et de la Rère, d'où les 4 grands groupes de public que j'ai eu l'occasion de recevoir tout au long de cette enquête :

- Un public « civil » qui souvent venait apporter une contribution d'intérêt général, et écologique à ce dossier. Les observations de ce public souvent spontanées m'ont paru de bonne qualité, elles sont toutes inscrites au P.V. de synthèse joint à ce rapport.

J'ai en particulier apprécié l'intervention de Monsieur et Madame FORVEILLE, qui suggèrent que, quand un dossier est mis en ligne, un document de synthèse pédagogique expliquant les enjeux et montrant l'INTERET GENERAL soit d'abord mis en ligne, et pouvant déboucher (par le jeu d'un lien) sur un dossier plus technique si la personne le souhaite.

Cette remarque ne valant pas que pour ce dossier précis, mais pour l'ensemble des dossiers de ce type mis en ligne.

- Un public d'élus  
4 élus sont intervenus au cours de cette enquête (dont 2 qui n'ont pas souhaité signer leur intervention), mais dans l'ensemble, leurs souhaits allaient tous dans le sens de la préservation des ouvrages et du respect des droits à la propriété et à la concertation avec les propriétaires avant tous travaux. Ils attirent aussi l'attention sur une éventuelle pression exercée sur les propriétaires pour donner leur accord afin d'effectuer les travaux.

J'ai constaté qu'un certain nombre de ces élus sont aussi membre du SMABS et de ce fait, ont dû valider les décisions du bureau.

D'autre part, au cours d'un entretien que j'ai eu avec le Président, celui-ci m'a confirmé que les membres du bureau ont validé le mémoire en réponse au P.V. de synthèse.

- Un public de propriétaires  
4 propriétaires sont intervenus au cours de cette enquête, dont 3 concernant notamment des ouvrages liés à leur propriété personnelle. Ces interventions, bien que présentant un intérêt et un éclairage certain, relèvent, à mes yeux, plus de l'intérêt privé que de l'intérêt général. Cependant les propriétaires riverains concernés par les actions identifiées comme prioritaires ont été rencontrés. Il leur a alors été présenté les actions personnelles au droit de leur(s) parcelle(s).

Ces rencontres ont permis au SMABS de bien prendre en compte les usages des propriétaires (notamment cynégétiques) et de répondre aux interrogations de ceux-ci. L'objectif était de définir en concertation avec le propriétaire, les modalités d'interventions. Il a alors été demandé aux propriétaires s'ils donnaient leur autorisation, afin de permettre au SMABS, d'intervenir sur le cours d'eau jouxtant leur propriété. En effet, le SMABS n'entreprendra pas de travaux si le propriétaire ne lui en donne pas l'autorisation. De plus, ces actions ayant un objectif d'atteinte du bon état des eaux et donc considéré comme étant de l'intérêt général, les travaux seront entièrement financés par le SMABS, l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne, et le Conseil Régional Centre Val de Loire.

Le fait qu'il ne soit pas demandé de participation financière aux propriétaires, et que ce soit de l'argent public qui intervienne en lieu et place des propriétaires défaillants, représente tout de même un grand intérêt pour ces derniers.

Je constate néanmoins qu'une bonne centaine de propriétaires ont déjà donné leur accord pour ces travaux et que je n'ai reçu de la part de ceux-ci aucune intervention signalant une quelconque pression.

- Interventions du public sur le sujet des étangs :

Les interventions sur le sujet des étangs montrent que ce sujet reste un sujet sensible. Il est vrai qu'ils font partie du patrimoine culturel de la Sologne et représentent une certaine identité de celle-ci, même si nombre d'entre eux n'ont plus d'utilité économique ou piscicole, ils représentent aussi un réservoir d'eau non négligeable en cas d'incendie sur les massifs forestiers difficiles à atteindre par les voies de communication normales. L'intervention, notamment du C.C.A.S. va en ce sens.

Sur ce sujet, le Président SABOURDY s'est voulu rassurant, en indiquant que la mission du SMABS est une mission d'accompagnement et qu'à ce jour, rien n'est arrêté, et qu'une étude sur les étangs et leur impact est prévue, celle-ci se fera en concertation avec l'ensemble des propriétaires et riverains ; je n'ai aucune raison de mettre en doute les propos du Président.

Il m'apparaît, cependant, que ce dossier **manque de pédagogie en amont**.

L'information a été faite dans des conditions relativement satisfaisante, mais la **pédagogie en amont** laisse apparaître certaines carences.

Le Président m'a bien expliqué que la mission du SMABS a changé depuis 2019.

- Avant cette date, il était maître d'ouvrage.
- Depuis 2019, il est devenu une force de proposition, proposant un plan d'action aux com.com.

Il n'en reste pas moins que les carences apparues dans la pédagogie restent à combler, en faisant passer la pédagogie avant l'information, et non le contraire.



L'idée émise par le Président du SMABS de débiter les travaux sur la propriété de personnes ayant donné librement leur accord et d'en faire des chantiers « pédagogiques » me paraît une initiative heureuse qui pourrait éclairer les propriétaires indécis pour prendre une décision.

Les réponses apportées aux interventions dans le mémoire en réponse du SMABS, sous forme de tableau clairement présenté, me paraissent claires et reflètent un vrai travail de synthèse. En particulier, j'ai trouvé encourageant la volonté de ne pas intervenir pour des travaux sur une propriété, sans l'accord des propriétaires, et la volonté de retravailler le sujet des étangs avec l'ensemble des partenaires avant d'engager d'éventuelles actions.

En résumé, même si quelques points restent à retravailler (pédagogie, information, droit de propriété, sujet des étangs), la balance des points positifs l'emporte nettement sur les points négatifs. Dans ce dossier l'intérêt général semble se dégager positivement de cette enquête.

Fait à Aubigny sur Nère le 29 mai 2021

Le Commissaire Enquêteur

Jean Louis HAYN



